

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1 Applications des conditions générales de vente :

Dans les présentes conditions générales de vente, les expressions ci-dessous sont définies comme suit :

- "Le vendeur" : Pizarras SAMACA SA, société de droit espagnol, dont le siège social est à 32 337 El Trigal Sobrado De Valdeorras.
- "Le représentant commercial" : les personnes morales mandatées par le vendeur pour représenter les produits Samaca en dehors du territoire espagnol dont notamment Samaca Benelux sa / Samaca France sàrl.
- "L'acheteur" : personne physique ou morale , référencée en tant qu'acheteur à la commande.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente et prévalent sur toute condition d'achat. Aucune condition particulière ne peut , sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

### 2 Commandes

Les commandes de l'acheteur ne deviennent définitives qu'après acceptation écrite par le vendeur. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée .

Toute modification de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit dans les cinq jours ouvrables de la confirmation de la commande par le vendeur.

### 3 Prix

Les brochures, tarifs, listes de prix édités et distribués par le vendeur n'ont qu'une valeur indicative .

Seuls les prix figurant sur l'acceptation de la commande du vendeur sont fermes et définitifs et s'entendent hors taxes. Toutes taxes grevant les marchandises ou leur transport sont à la charge de l'acquéreur, y compris les taxes nouvelles qui deviendraient applicables en cours d'exécution du contrat.

### 4 Livraisons - Risques- Délais

Sauf conditions de livraison particulières convenues entre parties et résultant de leur correspondance, les marchandises sont livrées DDU lieu convenu de destination (incoterm CCI 2000). L'endroit de la livraison des marchandises doit être parfaitement accessible en toute sécurité pour un camion chargé. L'acheteur est tenu de fournir à la date et au lieu de livraison, la main d'œuvre et le matériel nécessaires pour assurer un déchargement rapide de la marchandise. Tous frais et / ou dommages qui sont la conséquence d'un endroit de livraison difficilement accessible ou d'un retard dans le déchargement seront réclamés à l'acheteur. L'acheteur est tenu de vérifier à l'arrivée de la marchandise, si celle-ci est conforme aux quantités commandées . Les quantités indiquées sur les lettres de voiture ou les bons de livraison lient les parties.

Sauf stipulation contraire, les opérations de transport, assurances, manutention sont à la charge , aux frais et risques de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu, les recours contre le transporteur ou contre le commissionnaire de transport ou le transitaire, même si l'expédition a été faite franco.

Sauf convention contraire expresse, les délais de livraison spécifiés dans l'acceptation de la commande ne sont mentionnés par le vendeur qu'à titre purement indicatif et sans engagement de ce dernier. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Le vendeur est exonéré de toute responsabilité en cas d'événements indépendants de sa volonté qui empêchent ou retardent la livraison de la marchandise . A titre d'exemple , il en sera notamment ainsi en cas de gel, d'inondations, de perturbations atmosphériques graves, de catastrophes naturelles, d'incendie , d'explosion , en cas de guerre, de lock-out, ou autres conflits du travail, de perturbation du trafic terrestre ou maritime, de mesures législatives ou administratives empêchant ou retardant l'exploitation des carrières exploitées par le vendeur ou la livraison des marchandises. L'énumération qui précède n'a pas de caractère limitatif.

### 5 Réclamations pour vice apparent .

Toute réclamation pour défaut de conformité ou vice apparent doit être faite par l'acheteur, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par télécopie confirmée par courrier recommandé dans les 8 jours de la livraison sur chantier de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Les marchandises livrées faisant l'objet d'une réclamation doivent être conservées intactes par l'acheteur, telles qu'elles étaient au moment de la livraison jusqu'à ce que SAMACA ait pu vérifier le bien fondé de la réclamation, ce à quoi elle est tenue de procéder dans un délai raisonnable.

### 6 Garantie

Les produits SAMACA étant des produits naturels issus de carrières et gisements, ils peuvent présenter des variations de couleur et / ou de texture. De même, les changements d'aspect superficiels font partie du processus normal d'évolution des produits naturels. Ils n'affectent en rien leur qualité et ou leur destination.

L'acheteur a connaissance de ces possibles variations et / ou imperfections naturelles et les accepte. Elles ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.

La garantie du vendeur ne porte que sur les détériorations, dégradations de l'ardoise imputables à sa nature même et qui compromettrait l'étanchéité de la toiture et sur les défaillances fonctionnelles du produit au regard de la norme européenne EN 12326-1.

Toute réclamation relative à des vices cachés ne sera valable que pour autant qu'elle soit formulée par l'acheteur dans un bref délai, à compter de l'apparition du vice.

Pour être recevable, toute réclamation devra être faite par lettre recommandée et devra être accompagnée des documents suivants:

- facture de l'acheteur à l'entreprise,
- facture de l'entreprise au maître d'ouvrage.

Ces factures devront impérativement mentionner les références commerciales complètes des produits vendus tels qu'ils figurent sur les factures du vendeur.

En cas de défaut de présentation de ces documents, le vendeur se réserve le droit de contester le bien fondé de la réclamation .

En vertu de son obligation de garantie, la responsabilité du vendeur se limite à la valeur pure et simple des ardoises reconnues défectueuses à l'exclusion de tout autre dédommagement. Le vendeur ne sera pas tenu de dédommager l'acheteur des éventuels frais et / ou coût liés à la vente, à l'enlèvement des ardoises reconnues défectueuses et / ou à la mise en oeuvre des ardoises destinées à les remplacer.

### 7 Mise en œuvre des ardoises.

L'acheteur indique connaître la réglementation française en vigueur, la norme européenne NF EN 12326 -1 et les prescriptions de pose des ardoises selon les D.T.U en vigueur .

Il s'engage à faire référence dans ses propres conditions générales de vente dont son cocontractant devra déclarer avoir pris connaissance, à ces réglementation , norme et prescriptions de pose, ainsi qu'à informer son cocontractant des caractéristiques de l'ardoise vendue et de l' obligation de triage que celui ci devra effectuer avant de poser l'ardoise.

Le vendeur ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un quelconque dommage résultant directement ou indirectement du non respect des normes et prescriptions de pose.

### 8 Paiement

Sauf convention particulière figurant dans la confirmation de commande du vendeur, les factures sont payables comptant à réception par chèque ou virement sur le compte bancaire du vendeur figurant sur les factures ou par un moyen de paiement légal au siège social de Samaca. Toute compensation ou retenue est exclue. Les représentants commerciaux de Samaca ne sont pas habilités à encaisser des paiements.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera redevable 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 15%.

### 9 Clause résolutoire de plein droit

En cas de défaut de paiement , après mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble au vendeur, qui pourra demander la restitution des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre .

### 10 Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété de la marchandise vendue jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

L'acheteur est gardien des marchandises vendues et en supporte les risques. Il devra répondre de toute responsabilité liée à cette marchandise.

### 11 Loi applicable

La loi applicable aux obligations respectives du vendeur et de l'acheteur est la loi française.

### 12 Modifications des conditions générales de vente

Le vendeur se réserve le droit de modifier à tous moments les présentes conditions générales de vente et en tel cas les conditions modifiées s'appliqueront à toutes les commandes passées après la date de modification.